

Syndicat Mixte de l'Espace Industriel de Besançon-Palente - Modification des statuts

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations concordantes en date du 15 avril 1985, la Ville de Besançon et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs ont décidé de constituer le Syndicat Mixte de l'Espace Industriel de Besançon-Palente, autorisé ensuite par arrêté préfectoral du 29 mai 1985.

Suite à une délibération du Syndicat en date du 25 septembre 1985 et conformément aux délibérations des 16 et 23 septembre 1985 de la CCI du Doubs et de la Ville de Besançon, un arrêté préfectoral du 24 octobre 1985 a autorisé une modification des statuts du Syndicat, pour l'acquisition de terrains contigus à l'ensemble immobilier LIP.

Puis, par une nouvelle délibération du syndicat en date du 10 octobre 1989, et conformément aux délibérations des 3 juillet et 22 septembre 1989 de la Ville de Besançon et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, un arrêté préfectoral du 3 janvier 1990 a autorisé une autre modification des statuts du syndicat, pour réaliser l'opération CGH, rue des Cras.

Ainsi les statuts actuels limitent l'aire de compétence du syndicat à l'ensemble immobilier de l'ex-Société LIP, aux terrains ou constructions situés à proximité ou liés aux opérations de commercialisation du site de Palente.

Il est actuellement envisagé d'acquérir une partie d'un ensemble immobilier extérieur au site défini par les statuts.

La Société CASINO a en effet décidé de mettre en vente une partie de son ensemble immobilier de la rue Albert Einstein sur la zone industrielle de Châteaufarine. Il serait intéressant que le syndicat puisse intervenir, comme il l'a fait pour l'ensemble immobilier LIP, afin de réaliser un aménagement d'ensemble cohérent et optimiser cette zone d'activité.

C'est ainsi que par délibération du 14 novembre dernier, le Comité du Syndicat Mixte de l'Espace Industriel de Palente a décidé d'engager une procédure de modification de ses statuts.

Les membres du Syndicat, Ville de Besançon et Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, ont été invités à adopter une délibération concordante visant :

1/ Une nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts.

Celui-ci pourrait désormais être ainsi rédigé :

«Article 3 : Le syndicat mixte a pour objet

- d'acquérir :

* l'ensemble immobilier de l'ex-société LIP sis à Palente

* tous terrains ou constructions situés à proximité

* tous terrains ou constructions liés aux opérations de commercialisation du site de Palente,

* les terrains et bâtiments que la Société CASINO souhaite céder sur son site de Châteaufarine, rue Einstein,

- de réaliser, selon des modalités déterminées par son comité, l'aménagement et la gestion des terrains et immeubles ainsi acquis, en vue d'y accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, de service, universitaires ou de recherche,

- de procéder à toutes études, tous travaux de desserte et d'aménagement nécessaires,
- d'effectuer des opérations de vente, location, location-vente ou toute autre forme de mise à disposition des bâtiments et terrains aménagés».

2/ Une nouvelle dénomination du Syndicat qui pourrait s'appeler désormais «**Syndicat Mixte des Espaces Industriels de Besançon**».

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces modifications.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous pensons que c'est une bonne solution entre Chambre de Commerce et Ville de Besançon, que de s'intéresser aux espaces industriels, de pouvoir travailler ici ou là lorsque l'occasion s'en présente.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, ma question précédente n'était pas neutre puisque le 44 est juste avant le 45 et le 46 et que précisément la question se pose non pas de la transparence des syndicats car elle est parfaite, mais plutôt de l'enchaînement des décisions qui fait qu'en fait nous sommes, si on n'y prend garde, devant le fait accompli d'orientations prises. Or nous avons créé ensemble, je vous le rappelle, le Syndicat de Palente...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est une oeuvre commune, vous voyez qu'elle prospère.

M. JACQUEMIN : J'ai toujours été réticent au changement de statuts de ce syndicat qui, jusqu'à présent, allaient dans le sens de l'extension de ses compétences. Aujourd'hui, on va carrément vers une extension très grande, quasi banalisation de ce syndicat qui était parti d'une vocation précise et se dirige vers une vocation maintenant d'aménageur assez générale pour l'agglomération. Je pense que cela demande débat et cela pose encore de manière plus expresse la question soulevée tout à l'heure à laquelle vous avez commencé à répondre. On peut effectivement en débattre ici. Il faudrait aussi que les commissions économiques se tiennent avant, parce que nous avons un moyen de pallier cette affaire, c'est de faire se réunir les commissions économiques avant la réunion du syndicat mixte pour avis au moins de la commission. Cela pourrait être déjà une première mesure facile à prendre, mais cela nécessite des changements d'habitude que j'observe là aujourd'hui puisque la commission économique est en général comme la commission du budget, convoquée juste avant le Conseil Municipal par nécessité mais pas pour vraiment réfléchir aux orientations possibles. Cela demande un changement de comportement mais cela peut être en tout cas un début de solution.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : J'enregistre cela avec intérêt sauf que je vous demande une meilleure fréquentation des commissions parce que moi je veux bien réunir toutes les commissions que vous voulez, aussi souvent que vous le souhaitez mais dans la mesure où un Adjoint vient me voir en disant qu'à sa commission réunie hier ou avant-hier ils étaient deux ou il s'était retrouvé seul avec les servies, cela ne génère pas une idée bien précise pour dire qu'on va faire encore davantage de réunions. Je crois que l'essentiel du travail se fait, c'est vrai, dans les commissions où vous pouvez discuter, vous pouvez aller dans le détail jusqu'à la virgule, et bien avant la réunion du Conseil Municipal. Je crois qu'il faut aussi que les Adjoints prennent l'habitude de réunir bien assez tôt leur commission avant chaque Conseil Municipal.

Mais je note vos observations avec intérêt car cela pose problème ces syndicats mixtes c'est vrai, enfin cela nous pose problème depuis déjà quelque temps et nous sommes nous, à l'exécutif, tenus d'assister déjà à ces syndicats et de prendre les décisions parfois rapidement. Nous verrons de quelle façon on peut opérer, en reprenant peut-être l'idée émise ici de réunir la commission économique avant toute réunion de syndicat mixte ; si c'est possible je le veux bien. Sinon, si vous venez deux en commission, on n'insistera pas.

M. PONÇOT : Puisque le Syndicat Mixte de l'Espace Industriel de Palente s'arrête et que M. le Député souhaite faire les bilans quand on passe à autre chose, je voudrais simplement lui dire qu'au 1^{er} décembre il y avait 21 entreprises sur le site de Palente totalisant 153 salariés, que la pépinière d'entreprises a permis depuis sa création en 1988 de gérer au total 31 entreprises existant encore et

représentant 356 emplois. Par conséquent, il me semble que le Syndicat Mixte de Besançon-Palente a bien travaillé, en outre évidemment avec CGH. Aujourd'hui je crois que plutôt que de constater simplement sa mort, il est bon de lui donner une autre vocation, c'est ce dossier qu'on vous propose aujourd'hui. Vous êtes partisan Monsieur le Député, vous l'avez dit plusieurs fois, que la Ville de Besançon développe et aménage des zones industrielles. Nous avons pu ainsi en négociant avec CASINO, dégager de nouveaux hectares, des dizaines d'hectares d'aménagement industriel, nous souhaitons le faire avec la Chambre de Commerce -et je pense que cela ne doit pas vous offusquer Monsieur JACQUEMIN- comme nous le faisons pour également le site du parc La Fayette. Par conséquent je crois qu'il y a là une politique cohérente de la part de la Municipalité de Besançon et très fructueuse pour l'ensemble de la Ville.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il n'y a pas d'opposition de principe, quelques réserves que nous avons enregistrées et tout le monde est d'accord pour cette extension des compétences du Syndicat de Palente.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.